



INFOMUT

BULLETIN D'INFORMATION DESTINE AUX MEMBRES DE LA FEDERATION DES MUTUALITES SOCIALISTES DU BRABANT
Rue du Midi 111 - 1000 Bruxelles - Tél. 02 506 96 11 - Fax 02 514 59 26 - www.fmsb.be

Numéro 63
Janvier 2010

Le maximum à facturer

Les soins de santé à la portée de tous

Une maladie coûte souvent cher. Grâce au système du maximum à facturer (MAF), les ménages ont à présent la certitude de ne pas devoir payer plus qu'un certain montant pour leurs soins de santé.

Le MAF, c'est quoi ?

Il s'agit d'une aide financière en matière de santé. Ce système fixe un plafond annuel de tickets modérateurs à charge d'un ménage. Dès que ce plafond est dépassé, les membres du ménage MAF se voient rembourser leur quote-part personnelle légale pour les soins de santé dont ils bénéficient durant le reste de l'année civile.

Cette disposition ne vise pas les suppléments d'honoraires.

Qui peut bénéficier du MAF ?

Le MAF social

Le MAF social ne s'applique qu'au bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM) ou de l'Omnia et
- à ses personnes à charge ;
- à son conjoint ou cohabitant et ses personnes à charge.

Ce MAF intervient dès que le montant des tickets modérateurs légaux (la part du tarif légal qui reste à votre charge après remboursement de la mutualité) pour les dépenses de santé atteint 450 EUR par an.

Le MAF revenus

Tous les ménages sont susceptibles de bénéficier du MAF revenus. Le montant des tickets modérateurs à atteindre pour bénéficier de ce MAF varie en fonction des revenus annuels nets imposables du ménage.

revenus nets du ménage (en EUR)	plafonds de tickets modérateurs
De 0 à 16.106,04	450 EUR
De 16.106,05 à 24.760,02	650 EUR
De 24.760,03 à 33.414,03	1000 EUR
De 33.414,04 à 41.707,44	1400 EUR
à partir de 41.707,45	1800 EUR

Le MAF enfants (moins de 19 ans)

Ce MAF intervient dès que les tickets modérateurs pour l'enfant atteignent 650 EUR par an.

Élargissement du MAF

Les personnes qui, durant 2 années consécutives, ont plus de 450 EUR de tickets modérateurs sont considérées comme « malades chroniques » et bénéficient d'une réduction de 100 EUR sur le plafond applicable.

Quels types de dépenses interviennent pour le MAF ?

- Les honoraires des médecins, des kinés, des infirmiers, des logopèdes, etc.
- Les prestations techniques (radios, interventions chirurgicales, examens techniques, examens de labo, etc.).
- Les médicaments appartenant aux catégories de remboursement A, B et C ainsi que le coût des préparations magistrales (médicaments préparés par le pharmacien) et le ticket modérateur du vaccin contre la grippe (uniquement pour les personnes âgées de +50 ans et certaines personnes atteintes d'une maladie chronique).
- Les frais d'hospitalisation : le « forfait » médicaments, ainsi que l'intervention personnelle dans le prix de la journée d'hospitalisation (maximum 12 mois pour un séjour dans un hôpital psychiatrique).
- La nutrition entérale (apport de nutriments dans le tube digestif par l'intermédiaire d'une sonde) pour les enfants de moins de 19 ans.
- Certains frais d'implants (stimulateur cardiaque, prothèse de hanche, etc.).
- La quote-part personnelle pour matériel endoscopique et de viscérosynthèse.

Comment faire ?

Votre mutualité se charge automatiquement de :

- Additionner annuellement tous les tickets modérateurs.
- Identifier le MAF auquel vous avez droit.
- Vous accorder un éventuel remboursement.

Pour en savoir plus

Si vous avez des questions au sujet du système du maximum à facturer, n'hésitez pas à nous contacter au 02 506 99 47.